

FORMULAIRE DE DON

A retourner : JP. ESCHARD, Mandataire financier – 7 Impasse Auguste Renoir – 31700 Blagnac

Je soussigné(e),

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal/Ville _____

Téléphone _____

Email _____

Déclare faire un don de : _____ €

À Monsieur JP. ESCHARD, Mandataire financier de **M. Joseph CARLES**, candidat à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020 à Blagnac.

Par :

Chèque (à l'ordre de JP. ESCHARD, Mandataire financier)

Espèces (150 € maximum)

Virement aux coordonnées bancaires suivantes : M J-P ESCHARD MAND FINANC

IBAN FR76 1005 7191 6700 0201 9580 107 **BIC** CMCIFRPP **Domiciliation** CIC Blagnac

Je certifie être une personne physique et que conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte personnel.

Date et Signature :

Jean-Pierre ESCHARD, Mandataire Financier de Monsieur Joseph CARLES, Candidat à l'élection municipale des 15/22 Mars 2020 à Blagnac est seul habilité à recueillir des dons en faveur de la liste « BLAGNAC AVEC VOUS » conduite par Joseph CARLES dans les limites précisées à l'article L.52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : article L.52-8 « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque ou virement ».

III de l'article L.113-1 « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8 ».

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, votre don donne droit à une réduction d'impôt égale à 66% de votre versement, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Jean Pierre ESCHARD mandataire financier vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale.